## Nº 7015<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

# PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

portant abrogation du règlement grand-ducal modifié du 8 septembre 1997 portant application de la directive 94/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 1994 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives aux bateaux de plaisance

#### . . .

### **AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

(1.12.2016)

Déposé le 20 juillet 2016 à la Chambre des Députés, le projet de règlement grand-ducal n° 7015 susmentionné a été renvoyé le 6 octobre 2016 pour avis à la Commission de l'Economie, laquelle a examiné ce document lors de sa réunion du 10 novembre 2016.

La Commission de l'Economie note qu'il s'agit d'un projet de règlement grand-ducal abrogatoire à deux articles, dispositif accompagné d'un exposé des motifs. Au document de dépôt étaient également joints l'avis du Conseil d'Etat, rendu le 15 juillet 2016, et l'avis de la Chambre de Commerce du 13 janvier 2016.

L'abrogation prévue du règlement grand-ducal modifié du 8 septembre 1997 portant application de la directive 94/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 1994 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives aux bateaux de plaisance s'explique par le fait que ce règlement grand-ducal sera remplacé par la future loi relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques.

A noter que la Commission de l'Economie a adopté son rapport traitant dudit projet de loi n° 6902 relatif aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques lors de sa réunion du 17 novembre 2016, de sorte que ce dispositif saura être porté au vote de la Chambre des Députés lors d'une de ses prochaines séances publiques.

Par conséquent, la Commission de l'Economie recommande à la Conférence des Présidents de donner son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 7015.

\*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission de l'Economie et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 7015.

Luxembourg, le 5 décembre 2016

Le Secrétaire général, Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés, Mars DI BARTOLOMEO